

**COMMUNE DE
67320 DRULINGEN**



**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° 2011-22
Réglementant le stationnement et la circulation
Rue de l'Ecole à proximité de l'EHPAD**

Le Maire de la Commune de Drulingen,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement et la circulation des véhicules dans la rue de l'Ecole à proximité de l'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes).

Afin de préserver le repos des résidents de cet établissement et de respecter une zone de silence

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement et la circulation seront interdits dans la rue de l'Ecole entre 22 heures et 7 heures des deux côtés de la voie.

Article 2:

Les véhicules contrevenants au présent arrêté seront considérés comme gênants au sens des dispositions du code de la route.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

M. l'Adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie de DRULINGEN

Drulingen le 26 mai 2011

Le Maire :

Jean-Louis SCHEUER



Publié et notifié le 26 mai 2011